

Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2004

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1

En application des dispositions de l'article des statuts de l'association, l'assemblée générale approuve le rapport moral sur l'exercice 2003.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à : l'unanimité

DELIBERATION N° 2

En application des dispositions de l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale après avoir entendu le rapport financier sur l'exercice 2003 approuve le dit rapport.

L'assemblée générale donne quitus au Comité de Direction de sa gestion pour l'exercice 2003.

Les délibération mises aux voix sont adoptées à : l'unanimité

DELIBERATION N° 3

En application des dispositions de l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale après avoir entendu le rapport du Trésorier sur le projet de budget pour l'exercice 2004 approuve le dit budget. Elle ratifie le montant des cotisations annuelles inchangées par rapport à celles fixées pour l'exercice 2003.

Ces montants sont les suivants :

- Conseils Régionaux : 9 000 €

- Conseil Généraux : 3 000 €

- Villes de :

de 5 000 habitants : 500 €
50 à 100 000 habitants : 1 000 €
de 100 000 habitants : 3 000 €

- Chambres Consulaires :

CRCI: 2 000 €
 CCI: 1 000 €

- Ports Autonomes : 3 000 €

- Ports Consulaires : 1 500 €

- Organisations professionnelles :

Transporteurs: 3 000 €
 Autres: 500 €

- Membres individuels : 20 €

Cette délibération mise au voix est adoptée à : l'unanimité

DELIBERATION N° 4

En application de l'article 12 des statuts de l'association, il est procédé au renouvellement d'un 1/3 des membres du Comité de Direction qui sont les suivants :

- Monsieur Marcel DENEUX Sénateur de la Somme
- Conseil Régional de Picardie
- Ville de Conflans Sainte Honorine
- Communauté Urbaine de Dunkerque
- Ville de Nogent sur Oise
- Ville de Thourotte
- CCI de L'Oise
- CRCI Nord-Pas-de-Calais
- CCI de Paris
- Port de Lille
- A.U.T.F.
- Association des Ports Français
- CESR Nord-Pas-de-Calais

L'assemblée générale confirme à nouveau au Comité de Direction les membres individuels, les collectivités et organismes ci-dessus qui devront désigner leurs représentants nominatifs.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à : l'unanimité